

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 79/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	08
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Lucie GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services.

**Assistaient en outre à la séance :** Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

**Date d'envoi de la convocation :** 22 septembre 2022

**1.3: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**Fonctionnement des assemblées – Désignation des membres de la Commission bâtiments patrimoine**

Le maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal d'élire les membres des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le droit local d'Alsace-Moselle n'impose aucunement dans les communes de plus de 3500 habitants la représentation à la proportionnelle dans les commissions communales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, en date du 30 juillet 2020, dans son article 5, prévoit la composition des commissions permanentes thématiques.

Suite à la modification de cet article, décidée en séance du conseil municipal le 29 septembre 2022, et pour permettre la représentation de l'ensemble des groupes, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la **Commission bâtiments patrimoine**, comme suit :

- Le maire, président de droit,
- 8 sièges pour la majorité,
- 1 siège par groupe d'opposition.

Par ailleurs, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Il est procédé à l'élection des membres de la **Commission bâtiments patrimoine**, par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DESIGNE** les membres suivants :

Liste majoritaire Ensemble pour Marly :

MAESTRI Claude  
SCHWICKERT Patrick  
MENDES TEIXEIRA José  
GATTO Laura  
HOUNNOU Charles  
COLOMBO Alain  
BIEBER Benjamin  
TRICHIES Jean-Pierre

Liste Marly avec Vous : MOGUEN Céline

Groupe Agir pour Marly : MOREL Francis

Mieux Vivre à Marly : GAUROIS Angèle

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.  
Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire

Tierry HORY



Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20220929-79-2022-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022